



Règlement du championnat de Bretagne individuel jeunes 2018

Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 1^{er} juillet 2017

1. Préambule	3
1.1. Participation.....	3
2. Organisation générale	3
2.1. Nombres de rondes	3
2.2. Repêchages.....	3
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	3
Indice de Recrutement	3
2.6. Qualifiés d'office	4
2.8. Sur-classements	4
2.9. Confirmation des qualifications	4
2.10. Inscriptions.....	4
3. Tournois	4
3.2. Cadences	4
3.3. Classement.....	5
3.4. Matches de départage	5
4. Arbitrage du championnat national	5
4.1. Choix des arbitres.....	5
4.3. Commission d'Appel	5
5. Clauses particulières	6
5.1. Dates, lieu et horaires du championnat	6
5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office.....	6
5.2.a) Nombre de places par catégorie.....	6
5.2.b) Places par catégorie et par département.....	6
5.2.c) Qualifié(e)s d'office.....	6
5.3. Encadrement, responsabilité et discipline.....	6
5.3.a) Encadrement des jeunes.....	6
5.3.b) Responsabilité.....	6
5.3.c) Discipline para-échiéquienne	7
5.3.d) Assurance	7
5.4. Droit à l'image.....	7
5.5. Acceptation du règlement	7
6. Attribution des places qualificatives au championnat	8
6.1. Effectifs de référence	8
6.2. Places fixes.....	8
6.3. Places disponibles	8
6.4. Places restantes	9
6.5. Calculs.....	9
6.6. Places qualificatives par catégorie.....	10

1. Préambule

Le championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour le Championnat Régional, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent **en rouge**.

1.1. Participation

Le championnat est ouvert aux licenciés dans un club de la Ligue, Français ou étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

2. Organisation générale

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois **mixtes** de 6 ou 7 rondes, **selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du Directeur Régional des Jeunes**.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueurs est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au Directeur des Jeunes de la Ligue.

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifiés alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national.

Indice de Recrutement

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

16 joueurs sont qualifiés par catégorie, de Ppo à Min.

Dès que la saison sportive est achevée, la Ligue calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « comité » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés comité} / \text{licenciés Ligue})$.
- Un plafond est appliqué : 7 places maximum par comité. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 6 de ce règlement.

2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés d'office au championnat les joueurs qualifiés d'office au championnat de France.

Sont qualifiés pour les championnats :

- les champions dans le championnat précédent ;
- les joueurs ayant obtenu le même nombre de points que le champion dans le championnat précédent ;
- les joueurs atteignant un Elo **Fide** minimum en septembre de la nouvelle saison :
 - 2000 pour les minimes 1650 pour les minimes Filles
 - 1900 pour les benjamins 1500 pour les benjamines
 - 1750 pour les pupilles 1400 pour les pupillettes
 - 1500 pour les poussins, 1300 pour les poussines
- Le premier et la première de chaque catégorie des Opens A et B du championnat de la saison précédente.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

2.8. Sur-classements

Les sur-classements ne sont pas autorisés.

2.9. Confirmation des qualifications

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.4).

Après vérification, par la Direction Régionale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet de la Ligue.

2.10. Inscriptions

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux présidents de club des joueurs par le Directeur des Jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueurs disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueurs pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifiés d'office.

3. Tournois

3.2. Cadences

- Petits Poussins et Poussins : 50 min + 10 sec./coup ;
- Pupilles à Minime : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

3.3. Classement

Les tournois sont par défaut organisés au Système Suisse sans accélération.

Le classement des tournois organisés au Système Suisse se fait en utilisant dans l'ordre :

1. le buchholz tronqué
2. le buchholz
3. la performance

Pour éviter les impairs, le Directeur des Jeunes pourra procéder à des repêchages à la fin du pointage, en prenant en priorité :

1. **les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat et ayant disputé leur championnat départemental**
2. **les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat**
3. **éventuellement d'autres joueurs.**

Dans les catégories faiblement représentées, l'arbitre principal pourra proposer au Directeur des Jeunes l'organisation de tournois « toutes rondes ». Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. La confrontation directe
2. le Sonnenborg-Berger
3. la performance

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

3.4. Matches de départage

Aucun départage n'est organisé sur l'échiquier même pour les titres de champion.

4. Arbitrage du championnat national

4.1. Choix des arbitres

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président de la Ligue, qui aura, au préalable consulté le Directeur Régional des Jeunes – qui est aussi Directeur du Championnat –, le Directeur Régional de l'Arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas en relation avec le Directeur des Jeunes de la Ligue et l'organisateur. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

4.3. Commission d'Appel

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le Directeur Régional des Jeunes, ou son représentant ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur ;
- l'Organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

5. Clauses particulières

5.1. Dates, lieu et horaires du championnat

Les dates, lieux et horaires du championnat sont indiquées sur le site web de la Ligue.

5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office

5.2.a) Nombre de places par catégorie

Le nombre de joueurs qualifiés par catégorie est le suivant :

	Filles	Garçons
Min	16	16
Ben	16	16
Pup	16	16
Pou	16	16
Ppo	16	16

5.2.b) Places par catégorie et par département

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné en partie 6 de ce règlement.

	Filles				Garçons				
	22	29	35	56	22	29	35	56	
MinF	4	6	4	4	MinM	4	3	6	3
BenF	3	4	6	3	BenM	4	4	5	3
PupF	4	5	5	4	PupM	3	4	5	4
PouF	3	3	6	4	PouM	3	3	5	5
PpoF	4	1	4	7	PpoM	4	2	5	5
	18	19	25	22		18	16	26	20

5.2.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié(e)s d'office pour le championnat est affichée sur le site web de la Ligue.

5.3. Encadrement, responsabilité et discipline

5.3.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrants sera désignée par les organisateurs. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrants seront présentés aux joueurs lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

5.3.b) Responsabilité

Les joueurs non accompagnés hébergés sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueurs non hébergés sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux (parents ou tuteurs) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur non hébergé en dehors de la salle de jeu.

Les joueurs accompagnés hébergés sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur accompagné hébergé en dehors des heures de jeu. Les accompagnateurs

sont soumis au même règlement que les joueurs. Il est de la responsabilité des accompagnateurs des jeunes de faire respecter le règlement.

5.3.c) Discipline para-échiquéenne

Les joueurs sont tenus d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrants, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueurs coupables de troubles.

Les parents ou tuteurs des joueurs concernés seront alors invités à venir prendre en charge leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate du ou des joueurs contrevenants.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un encadrant durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

5.3.d) Assurance

Les joueurs sont couverts par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat. Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du joueur concerné. La famille sera immédiatement prévenue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelés au chevet de l'enfant.

5.4. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisateur et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

5.5. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

6. Attribution des places qualificatives au championnat

La méthode de calcul du nombre de places qualificatives allouées à chaque Comité Départemental est calquée sur celle du nombre de places qualificatives pour les Ligues au niveau national.

6.1. Effectifs de référence

Année de naissance	Catégorie 31/08/2017	Lic. A au 31/08/2017				Catégorie 01/09/2017	Effectif de référence			
		22	29	35	56		22	29	35	56
2002	MinF	1	2	0	0	MinF	3	6	3	3
2003	BenF	2	4	3	3					
2004	BenF	2	1	3	2	BenF	3	5	9	4
2005	PupF	1	4	6	2					
2006	PupF	4	6	5	4	PupF	5	7	7	5
2007	PouF	1	1	2	1					
2008	PouF	2	4	7	1	PouF	5	7	14	9
2009	PpoF	3	3	7	8					
2010	PpoF	1	0	1	1	PpoF	1	0	1	2
2011	PpoF	0	0	0	1					

Année de naissance	Catégorie 31/08/2017	Lic. A au 31/08/2017				Catégorie 01/09/2017	Effectif de référence			
		22	29	35	56		22	29	35	56
2002	MinM	11	5	14	8	MinM	25	15	38	18
2003	BenM	14	10	24	10					
2004	BenM	11	19	27	10	BenM	32	33	53	31
2005	PupM	21	14	26	21					
2006	PupM	17	21	31	23	PupM	31	44	61	41
2007	PouM	14	23	30	18					
2008	PouM	12	13	25	20	PouM	16	25	41	38
2009	PpoM	4	12	16	18					
2010	PpoM	3	1	4	3	PpoM	3	1	5	5
2011	PpoM	0	0	1	2					

6.2. Places fixes

Une place fixe est allouée à chaque département.

6.3. Places disponibles

Le nombre de places disponible dans chaque catégorie est la différence entre le nombre de places totales et le nombre de places fixes.

6.4. Places restantes

Les places restantes sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste :

1. On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$.
2. On effectue la division entière du nombre de licenciés par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier. Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

Si des places allouées ne sont pas pourvues par des départements, la même méthode du plus fort reste est de nouveau utilisée en ne prenant cette fois plus en compte les dits départements

6.5. Calculs

MinF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (3 + 6 + 3 + 3) / (16 - 4) = 15 / 12 = 1,25$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (18)
22	3	1	$3 / 1,25 = 2,4$	2	$3 - (2 \times 1,25) = 0,5$	1	4
29	6	1	$6 / 1,25 = 4,8$	4	$6 - (4 \times 1,25) = 1$	1	6
35	3	1	$3 / 1,25 = 2,4$	2	$3 - (2 \times 1,25) = 0,5$	1	4
56	3	1	$3 / 1,25 = 2,4$	2	$3 - (2 \times 1,25) = 0,5$	1	4

BenF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (3 + 5 + 9 + 4) / (16 - 4) = 21 / 12 = 1,75$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	3	1	$3 / 1,75 = 1,71$	1	$3 - (1 \times 1,75) = 1,25$	1	3
29	5	1	$5 / 1,75 = 2,86$	2	$5 - (2 \times 1,75) = 1,5$	1	4
35	9	1	$9 / 1,75 = 5,14$	5	$9 - (5 \times 1,75) = 0,25$	0	6
56	4	1	$4 / 1,75 = 2,29$	2	$4 - (2 \times 1,75) = 0,5$	0	3

PupF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (5 + 7 + 7 + 5) / (16 - 4) = 24 / 12 = 2$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (18)
22	5	1	$5 / 2 = 2,5$	2	$5 - (2 \times 2) = 1$	1	4
29	7	1	$7 / 2 = 3,5$	3	$7 - (3 \times 2) = 1$	1	5
35	7	1	$7 / 2 = 3,5$	3	$7 - (3 \times 2) = 1$	1	5
56	5	1	$5 / 2 = 2,5$	2	$5 - (2 \times 2) = 1$	1	4

PouF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (5 + 7 + 14 + 9) / (16 - 4) = 35 / 12 = 2,91$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	5	1	$5 / 2,91 = 1,71$	1	$5 - (1 \times 2,91) = 2,08$	1	3
29	7	1	$7 / 2,91 = 2,4$	2	$7 - (2 \times 2,91) = 1,16$	0	3
35	14	1	$14 / 2,91 = 4,8$	4	$14 - (4 \times 2,91) = 2,33$	1	6
56	9	1	$9 / 2,91 = 3,09$	3	$9 - (3 \times 2,91) = 0,25$	0	4

PpoF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (1 + 0 + 1 + 2) / (16 - 4) = 4 / 12 = 0,33$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	1	1	$1 / 0,33 = 3$	3	$1 - (3 \times 0,33) = 0$	0	4
29	0	1	$0 / 0,33 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,33) = 0$	0	1
35	1	1	$1 / 0,33 = 3$	3	$1 - (3 \times 0,33) = 0$	0	4
56	2	1	$2 / 0,33 = 6$	6	$2 - (6 \times 0,33) = 0$	0	7

MinM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (25 + 15 + 38 + 18) / (16 - 4) = 96 / 12 = 8$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	25	1	$25 / 8 = 3,13$	3	$25 - (3 \times 8) = 1$	0	4
29	15	1	$15 / 8 = 1,88$	1	$15 - (1 \times 8) = 7$	1	3
35	38	1	$38 / 8 = 4,75$	4	$38 - (4 \times 8) = 6$	1	6
56	18	1	$18 / 8 = 2,25$	2	$18 - (2 \times 8) = 2$	0	3

BenM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (32 + 33 + 53 + 31) / (16 - 4) = 149 / 12 = 12,41$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	32	1	$32 / 12,41 = 2,58$	2	$32 - (2 \times 12,41) = 7,16$	1	4
29	33	1	$33 / 12,41 = 2,66$	2	$33 - (2 \times 12,41) = 8,16$	1	4
35	53	1	$53 / 12,41 = 4,27$	4	$53 - (4 \times 12,41) = 3,33$	0	5
56	31	1	$31 / 12,41 = 2,5$	2	$31 - (2 \times 12,41) = 6,16$	0	3

PupM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (31 + 44 + 61 + 41) / (16 - 4) = 177 / 12 = 14,75$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	31	1	$31 / 14,75 = 2,1$	2	$31 - (2 \times 14,75) = 1,5$	0	3
29	44	1	$44 / 14,75 = 2,98$	2	$44 - (2 \times 14,75) = 14,5$	1	4
35	61	1	$61 / 14,75 = 4,14$	4	$61 - (4 \times 14,75) = 2$	0	5
56	41	1	$41 / 14,75 = 2,78$	2	$41 - (2 \times 14,75) = 11,5$	1	4

PouM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (16 + 25 + 41 + 38) / (16 - 4) = 120 / 12 = 10$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	16	1	$16 / 10 = 1,6$	1	$16 - (1 \times 10) = 6$	1	3
29	25	1	$25 / 10 = 2,5$	2	$25 - (2 \times 10) = 5$	0	3
35	41	1	$41 / 10 = 4,1$	4	$41 - (4 \times 10) = 1$	0	5
56	38	1	$38 / 10 = 3,8$	3	$38 - (3 \times 10) = 8$	1	5

6.6. Places qualificatives par catégorie

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
MinF	3	6	3	3	15
BenF	3	5	9	4	21
PupF	5	7	7	5	24
PouF	5	7	14	9	35
PpoF	1	0	1	2	4
Total	17	25	34	23	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
MinF	4	6	4	4	18
BenF	3	4	6	3	16
PupF	4	5	5	4	18
PouF	3	3	6	4	16
PpoF	4	1	4	7	16
Total	18	19	25	22	

Chances de qualification

	22	29	35	56
MinF	100%	100%	100%	100%
BenF	100%	80%	67%	75%
PupF	80%	71%	71%	80%
PouF	60%	43%	43%	44%
PpoF	100%	-	100%	100%
Total	100%	76%	74%	96%

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
MinM	25	15	38	18	96
BenM	32	33	53	31	149
PupM	31	44	61	41	177
PouM	16	25	41	38	120
PpoM	3	1	5	5	14
Total	107	118	198	133	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
MinM	4	3	6	3	16
BenM	4	4	5	3	16
PupM	3	4	5	4	16
PouM	3	3	5	5	16
PpoM	4	2	5	5	16
Total	18	16	26	20	

Chances de qualification

	22	29	35	56
MinM	16%	20%	16%	17%
BenM	13%	12%	9%	10%
PupM	10%	9%	8%	10%
PouM	19%	12%	12%	13%
PpoM	100%	100%	100%	100%
Total	17%	14%	13%	15%

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES

1. Préambule

1.1. Les Championnats de France Jeunes sont ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

1.2. Les cadets et juniors non scolarisés, doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.

1.3. La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations doivent toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

1.4. Les dates des qualifications départementales et [zones interdépartementales](#) ne doivent pas coïncider avec celles du Championnat de France des clubs et Championnat de France Interclubs jeunes.

1.5. Les Ligues souhaitant des dérogations sur un point du présent règlement doivent faire la demande à la Commission Technique (CT) avant les qualifications départementales. Sans l'accord de la CT, les dérogations ne sont pas possibles. Toute Ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées.

2. Organisation générale

Les jeunes compétiteurs ayant acquis leur qualification pour les Championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Elo (FFE ou FIDE) ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente ne sont pas concernés (Voir § Qualifiés d'office)

Les Championnats de France cadets & cadettes, juniors et juniors Filles étant ouverts à tout licencié(e) A appartenant à la catégorie considérée, ces compétiteurs ne sont pas concernés ici.

2.1. Rondes

Quel que soit le niveau ([zone interdépartementale](#) et/ou départemental) du tournoi qualificatif, le nombre de rondes devra être cohérent en fonction des participants. La Commission Technique Fédérale pourra invalider un tournoi en cas d'abus.

2.2. Repêchages

A l'issue du tournoi qualificatif départemental ou de la [zone interdépartementale](#), le département ou la Ligue procédera lui-même à ses repêchages dans la limite des quotas réglementaires.

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les stipulations ci-dessous, uniquement destinées aux phases départementales, sont des recommandations et non des obligations sauf celle d'avoir un même mode de qualification (cadences et système de qualification pour l'échelon d'une même [zone interdépartementale](#)) pour tous les départements d'une même [zone interdépartementale](#). Les dérogations éventuelles sur ce point, sont à demander préalablement par la Ligue à la CT.

- Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue
- La Ligue le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global d'une même [zone interdépartementale](#) et une copie sera adressée à la CT.
- Les qualifications départementales doivent se dérouler entre septembre et décembre, de préférence aux vacances de novembre. La licence est obligatoire.
- Les départages pour les places qualificatives pour l'échelon [zone interdépartementale](#) et pour les titres de Champions départementaux pourront se faire sur l'échiquier ou selon le classement général. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.
- Le nombre des qualifiés par département peut suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase [zone interdépartementale](#) de tous les joueurs réalisant la moitié des points + ½ est aussi envisageable.

2.4. Phase(s) zone interdépartementale

Chaque Ligue doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la CT dès le début de saison en tout état de cause avant le 31 décembre. La CT le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global. A défaut, la CT pourra invalider les qualifications des **zones interdépartementales**.

Les quotas de qualifiés alloués aux **zones interdépartementales** à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous.

- **Indice de Recrutement :**

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées. Au niveau du championnat de France la répartition donne par catégorie ; 94 qualifiés pour les catégories PouM, PupM, BenM et MinM et 86 qualifiés pour les six autres soit 892.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « **zone interdépartementale** » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour toutes les **zones interdépartementales**
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés zone interdépartementale} / \text{licenciés FFE})$.

Un plafond est appliqué :

14 places maximum dans les catégories mixtes et 8 dans les catégories filles, par catégorie d'âge et par **zone interdépartementale**. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux **zones interdépartementales** suivantes selon l'indice de recrutement, à raison d'une place par **zone interdépartementale**.

- **Cas particuliers :**

Lorsque les effectifs sont insuffisants, les CDJE et Ligues, choisissent, en accord avec la FFE, en fonction des circonstances, d'organiser des tournois mixtes au sein d'une même catégorie d'âge. Comme de multiples cas peuvent se présenter, les Ligues embarrassées consultent la CT.

2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs

Les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.

Ils sont particulièrement vigilants quant à l'application des procédures de départage pour le classement en vue des places qualificatives. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils sont particulièrement attentifs aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

En cas de départage sur l'échiquier, Il est conseillé d'appliquer la procédure de départage décrite au point 3.4 du présent règlement, mais les arbitres peuvent adapter la formule aux multiples situations qui peuvent se produire en fonction du rapport entre le nombre de joueurs à départager, et le nombre de places mises au départage.

- **Phases départementales ou de zone interdépartementale :**

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils doivent respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, doivent être arbitrés par un arbitre Fédéral (A.F.3 si appariements, Cf. R.I. DNA).

Le rapport d'arbitrage habituel est complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés. L'ensemble est à envoyer par voie électronique au directeur de la compétition.

2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés pour les Championnats de France minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins :

- les joueurs changeant de catégorie ayant marqué au moins 6,5/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs ne changeant pas de catégorie et ayant marqué au moins 6/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs atteignant un Elo minimum en septembre (FFE ou FIDE) de la nouvelle saison :
- 2100 pour les minimes, 1850 pour les minimes Filles;
- 2000 pour les benjamins, 1750 pour les benjamines;
- 1850 pour les pupilles, 1600 pour les pupillettes;
- 1700 pour les poussins;
- 1450 pour les poussines;
- un joueur par tournoi choisi par l'organisateur.
- le premier et la première de chaque catégorie des Open A et B de la saison précédente.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1^{er} décembre de la saison en cours; à défaut, la qualification d'office est annulée.

Si les qualifiés d'office, via leur Elo ou leurs résultats lors du championnat précédent, participent aux phases qualificatives départementales et des [zones interdépartementales](#), ils sont écartés lors de l'établissement de la liste des qualifiés.

Si les phases qualificatives se jouent en même temps qu'un championnat départemental ou de [zone interdépartementale](#), les qualifiés d'office ont le droit de participer.

2.7. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Ligues, le directeur de la compétition peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents, ...) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux et/ou des tournois des [zones interdépartementales](#).

2.8. Sur-classements

Sur dossier individuel argumenté, seuls les clubs peuvent déposer une demande de sur-classement pour leurs joueurs licenciés. La demande doit être adressée à M. le directeur de la compétition au moins 30 jours avant le début du Championnat.

2.9. Confirmation des qualifications

La Ligue doit fournir au directeur de la compétition au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matchs de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matchs de départages » III § 3.2).

Après vérification, par le directeur de la compétition, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par le directeur de la compétition. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site internet fédéral.

2.10. Inscriptions

Les joueurs qualifiés pour le Championnat de France doivent faire parvenir leur inscription au Championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci. Au-delà de cette date, [sauf pour les joueurs repêchés dans ces 21 jours](#), le montant de l'inscription sera doublé ; [les membres de l'équipe de France Jeunes qui ne seraient pas pré-inscrits devront s'acquitter du montant en vigueur à la date de leur inscription](#).

Les joueurs désirant participer aux opens doivent envoyer leur inscription au plus tard 15 jours avant le début du championnat.

3. Tournois

(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)

3.1. Règles

Les titres de Champion, Championne, vice-Champion, vice-Championne de France sont attribués au 1^r et 2^e de chaque tournoi.

Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{ère} ronde.

Lors du Championnat de France, les rondes 2 & 3 sont jouées le deuxième jour.

3.2. Cadences

3.2.1. Qualifications départementales :

- entre 20 min KO et 30 min + 10 sec./coup pour les catégories petits poussins et poussins.
- entre 30 min KO et 50 min + 10 sec./coup pour les grandes catégories.

3.2.2. Qualifications zones interdépartementales :

- Poussins et petits poussins : entre 30 min + 10 sec./coup et 50 min + 10 sec./coup.

La limite de 4 rondes maximum par jour doit être impérativement respectée.

- Autres catégories : entre 50 min + 10 sec./coup et 1h30 + 30 sec./coup.

La limite de 3 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée.

3.2.3. Tournoi national :

- Petits poussins et poussins : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 sec. /coup.
- Autres catégories : 1h30 pour toute la partie avec ajout de 30 sec./coup.

3.3. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour le titre de Champion de France, et pour toutes les places ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- le buchholz tronqué
- le buchholz
- la performance

En cas d'ex æquo pour les places qualificatives départementales ou de zones interdépartementales, ceux-ci doivent être départagés soit par le système de départage sur l'échiquier, conformément à l'article 3.4, soit par le système de départage appliquant le buchholz tronqué, buchholz, puis performance. Toutefois, l'arbitre peut, le cas échéant, adapter le système de départage à la structure du tournoi. En cas de départage sur l'échiquier, c'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.

Au-delà, le nombre de qualifiés, le départage se fait en utilisant, dans l'ordre:

- le buchholz tronqué
- le buchholz
- la performance

3.4. Matches de départage

Lors des phases qualificatives départementales et des **zones interdépartementales**, les CDJE et Ligues peuvent choisir la cadence la plus appropriée en fonction des possibilités, du blitz en 3 min + 2sec./cp au rapide en 15 min + 10 sec./cp, tout en essayant, dans la mesure du possible, de tendre vers les modalités ci-après. Lorsque la cadence du blitz est choisie, les départages doivent se faire en match aller-retour.

- S'il n'y a que 2 ex æquo, le match se fait en parties de 15 min. + 10 sec. Aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, nouveau départage en blitz, aller-retour à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- S'il y a 3 ou 4 ex æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c.
- S'il y a plus de 4 ex æquo,
- Une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur classement dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement il est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc. Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- Les départements et les **zones interdépartementales** peuvent utiliser le tournoi « toutes rondes » ou la formule « coupe » en fonction du ratio « participants/places qualificatives ».

Les joueurs éliminés jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

4. Arbitrage du championnat national

4.1. Direction et arbitrage

4.1.1. Direction

Le Comité Directeur de la FFE désigne le directeur de la compétition.

4.1.2. Arbitrage

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président de la FFE, qui aura, au préalable consulté le directeur de la compétition, et le Directeur National de l'Arbitrage. L'arbitre en chef du championnat établit la liste des arbitres et arbitres adjoints.

Sauf autre disposition précisée dans le règlement intérieur, les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille, arrêtent la liste définitive des participants à midi et affichent l'appariement à 13 h.

4.2. Réclamation

Toute réclamation doit être transmise auprès de l'arbitre en chef par écrit et signée.

4.3. Commission d'Appel

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « **zones interdépartementales** » ou « Départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- le directeur de la compétition, ou son représentant,
- l'organisateur, ou son représentant,

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.